

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **17 août 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : monsieur Denis Chalifoux, monsieur Guy Drouin, madame Nancy Pelletier et madame Katia Morin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe maire de la municipalité du Canton d'Amherst Évelyne Charbonneau mairesse de la municipalité d'Huberdeau Gilbert Brassard maire de la municipalité de Labelle

Louis Gibeau maire suppléant de la municipalité de Val-Morin

Guylaine Berlinguette mairesse de la municipalité d'Arundel

Hugh Scott maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Jean-François Delisle maire de la municipalité de Val-des-Lacs

Jean-Léo Legault maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Jean-Pierre Monette maire de la municipalité de La Minerve Kenneth Hague maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac Luc Brisebois maire de la Ville de Mont-Tremblant

Luc Trépanier maire de la ville de Barkmere

Luce Baillargeon mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur Maurice Plouffe maire de la municipalité de La Conception Nicole Davidson mairesse de la municipalité de Val-David

Pierre Poirier maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

Richard Forget maire de la municipalité de Lantier Ronald Provost maire de la municipalité de Brébeuf

Serge Chénier maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-

Laurentides

Steven Larose maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet-suppléant, monsieur Steven Larose.

Était également présente : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, Adjointe à la direction générale et madame Anne-Sophie Bergeron, Technicienne juridique.

1. <u>Ouverture de la séance</u>

2. Rés. 2017.08.7232 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

<u>ADOPTÉE</u>

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. <u>Direction générale</u>

4.1. Rés. 2017.08.7233

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2017

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Gilbert



Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 15 juin 2017 soit et est ratifié.

<u>ADOPTÉE</u>

4.2. Rés. 2017.08.7234

Composition du comité régional de sélection des projets FARR

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), a pris la décision de mettre en place un Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) pour les années 2017-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, le comité directeur du FARR des Laurentides a identifié des priorités régionales en juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce comité directeur doit déterminer la composition d'un comité régional de sélection des projets qui aura pour mandat de choisir et de prioriser les projets ou les ententes sectorielles qui seront financés par le FARR;

CONSIDÉRANT la décision de la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre, d'être membre sans droit de vote au sein de ce comité régional;

CONSIDÉRANT QUE l'attaché politique de la ministre responsable de la région des Laurentides, les directeurs généraux des MRC et de la Ville de Mirabel ainsi que les représentants du MAMOT sont des observateurs audit comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Ronald Provost et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la formation du comité régional de sélection des projets dont la composition se lit comme suit :

- 1) Les membres du comité directeur, soit :
- -Madame Jackline Williams, directice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut
- -Monsieur Roger Hotte, directeur général de la MRC Rivière-du-Nord
- -Monsieur Marc Carrière, directeur général de la MRC d'Argenteuil
- -Madame Mylène Mayer, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle
- -Madame Nicole Loiselle, directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes
- -Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides
- -Monsieur Gilbert Leblanc, directeur à la Ville de Mirabel
- -Monsieur Kamal El-Batal, directeur général de la MRC Thérèse-de-Blainville
- 2) La ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Christine St-Pierre et
- 3) Les sept préfets des MRC de la région, soit :
- -Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides
- -Madame Lyz Beaulieu, préfète de la MRC d'Antoine-Labelle
- -Madame Sonia Paulus, préfète de la MRC de Deux-Montagnes
- -Monsieur Bruno Laroche, préfet de la MRC Rivière-du-Nord
- -Monsieur Gilles Boucher, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut
- -Monsieur Scott Pearce, préfet de la MRC d'Argenteuil
- -Monsieur Paul Larocque, préfet de la MRC Thérèse-de-Blainville et le maire de la Ville de Mirabel, Monsieur Jean Bouchard;

ΕT

QUE cette résolution soit transmise aux six autres MRC concernées, à la Ville de Mirabel et à la direction régionale des Laurentides du MAMOT.

ADOPTÉE



5. <u>Gestion financière</u>

5.1. Rés. 2017.08.7235

Liste des déboursés pour la période du 27 juin au 9 août 2017

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 27 juin au 9 août 2017, portant notamment les numéros de chèques 20840 à 21016 inclusivement, au montant total de 2 402 936,58\$.

ADOPTÉE

6. <u>Gestion des ressources humaines</u>

6.1. <u>Dépôt du tableau des embauches</u>

Conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec, à l'article 8.4 du Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et à l'article 3 du Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NUMÉRO EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	ATTRIBUTION DU POSTE
13-0031	Agent cultuel	11	3	20-06-2017

6.2. Rés. 2017.08.7236

Embauche d'un employé auxiliaire au poste de spécialiste en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT une vacance prochaine au poste de spécialiste en gestion des matières résiduelles suite à un congé sans solde du 11 septembre 2017 au 1^{er} février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'une personne soit engagée afin de combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une embauche d'un employé auxiliaire aux fins d'un remplacement;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de spécialiste en gestion des matières résiduelles, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de madame Brigitte Voss au poste auxiliaire de spécialiste en gestion des matières résiduelles pour une durée de 5 mois, le tout selon l'échelon 2, classe 13, effective au 5 septembre 2017, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

7.1. Rés. 2017.08.7237

<u>Demande d'une consultation municipale au MAMOT concernant la modification des lignes directrices du MERN dans le cadre de la vente des terres du domaine de l'état</u>

CONSIDÉRANT QUE le Vérificateur général a recommandé au gouvernement en 2014 d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

CONSIDÉRANT QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique dans le cadre des lignes directrices qui ont été imposées sans consultation au préalable;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union québécoise des municipalités, des MRC du Québec et de la Table des préfets des Laurentides;

ET

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et aux députés provinciaux.

<u>ADOPTÉE</u>



7.2. Rés. 2017.08.7238

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres pour des travaux de coupe en la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré seq. 12 secteur du Lac de la Raquette

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de cinq soumissionnaires relativement à une coupe de bois en la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré seq.12 secteur du Lac de la Raquette;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Jean-François Beaulieu Inc. a présenté la plus haute soumission conforme pour l'achat du bois et pour effectuer les travaux aux frais du soumissionnaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant la coupe de bois en la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré seq.12 secteur du Lac de la Raquette, à l'entreprise Jean-François Bealieu Inc., pour un montant totalisant 44 675 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et selon la soumission reçue.

<u>ADOPTÉE</u>

7.3. <u>Rés. 2017.08.7239</u>

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres pour des travaux de coupe en la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré seq. 12 secteur du Lac-Castor

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé par la MRC des Laurentides auprès de deux soumissionnaires relativement à une coupe de bois en la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré seq.12 secteur du Lac-Castor;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitations, une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Roger Fleurant a présenté la plus haute soumission conforme pour l'achat du bois et pour effectuer les travaux aux frais du soumissionnaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant la coupe de bois en la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré seq.12 secteur du Lac-Castor, à l'entreprise Roger Fleurant, pour un montant totalisant 14 795 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et selon la soumission reçue.

<u>ADOPTÉE</u>

7.4. <u>Rés. 2017.08.7240</u>

<u>Autorisation de signature des ententes de financement relatif au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait, au printemps 2017, les trois demandes de financement au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) ci-après énoncées:

- 17_PADF_08_780 Aménagement forestier 2017 Secteur Lac Castor: Aménagement forestier sur le séquentiel 12 dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
- Maladie corticale du hêtre;



- 17_PADF_09_780 Aménagement forestier 2017 Secteur Lac Raquette: Travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales Aménagement écosystémique;
- 17_PADF_07_780 Infrastrutucture 2017: Aménagement forestier associé à la voirie mutliusages;

CONSIDÉRANT QUE le financement pour ces trois projets a été accepté par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE chacun des projets nécessite la signature d'une entente de financement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer chacune des ententes de financement relativement au PADF, soit les ententes numéros 17_PADF_07_780, 17_PADF_08_780 et 17_PADF_09_780;

ΕT

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit désignée responsable des documents administratifs au niveau du traitement à l'interne et soit autorisée à signer tout document en découlant.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. <u>Rés. 2017.08.7241</u> <u>Approbation des règlements municipaux</u>

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Evelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2017-093	lvry-sur-le-Lac	Zonage No. 2013-060	Interdire l'installation de quelque structure sur un quai, ou de toute autre manière, afin d'abriter une embarcation	N/A	137.2
2	183-2017	Lantier	Usages conditionnels No. 159-2014	Permettre les usages commerciaux, sous conditions, dans la zone 18-C, et les tours de télécommunication, sous conditions, dans les zones 14-M et 15-H	N/A	137.2



3	184-2017	Lantier	N/A	Nouveau règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	N/A	137.2
4	(2017)-100-24	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Agrandissement de l'affection touristique mixte à même une partie de l'affectation résidentielle faible densité	N/A	109.6
5	(2017)-101-16	Mont-Tremblant	Permis et certificats No. (2008)-101	Dispositions relatives aux documents à fournir pour la construction d'une véranda	N/A	137.2
6	(2017)-102-44	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Dispositions diverses relatives à l'affichage, conteneurs, piscines et à l'agrandissement de la zone TM-685	N/A	137.2
7	573-17*	Ste-Lucie-des- Laurentides	Zonage No. 553-15 Permis et certificats No. 556-15	Permettre la réalisation d'un projet d'opération d'ensemble d'hébergement touristique dans les zones RES-01 à RES-09, RUR-02 et REC-01(p)	N/A	137.2
8	2017-U53-68	Sainte-Agathe- des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifications à la limite des zones Ca-121 et Ca-117 et aux grilles des usages des zones Ca-121, Ct-200, HC-267 et Va- 959	N/A	137.2
9	2017-U53-69	Sainte-Agathe- des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modifier les limites de zones Ha- 813, In-945, Vc-811, Vc-821 et Vc-948 en concordance au plan d'urbanisme et au règl. modifiant le schéma 297-2014	Oui (SAR – 297-2014)	137.2
10	2017-U53-71	Sainte-Agathe- des-Monts	Zonage No. 2009-U53	Modification aux limites des zones Ca 936 et Vc 937 et ajout d'usages commerciaux	N/A	137.2
11	631	Val-Morin	Zonage No. 360 631	Ajout de dispositions relatives à la garde des poules et à l'implantation d'une cabane à sucre artisanale	N/A	137.2

<u>ADOPTÉE</u>

9. <u>Gestion des matières résiduelles</u>

9.1. Rés. 2017.08.7242

<u>Autorisation de procéder à l'achat de bacs bruns dans le cadre de l'appel d'offres regroupé avec l'UMQ</u>

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019, cette initiative s'adressant aux municipalités, MRC et régies intermunicipales;



CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente, précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se joindre à ce regroupement dans le but de se procurer des bacs roulants aérés de 240 l. et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants aérés de 240 l. et de mini-bacs de cuisine en quantités nécessaires aux activités de la MRC des Laurentides pour les années 2018 et 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Laurentides s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Laurentides s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC des Laurentides s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ce pourcentage est fixé à 0.5%;

ET

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

<u>ADOPTÉE</u>

9.2. <u>Rés. 2017.08.7243</u>

Approbation et dépôt du compte rendu du comité PGMR tenu le 5 juin 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Louis Gibeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles tenue en date du 5 juin 2017.

ADOPTÉE



10. Organismes apparentés

10.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

10.1.1. Rés. 2017.08.7244

<u>Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord secteur du Lac Raymond - recommandation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports</u>

CONSIDÉRANT la demande d'occupation (DPL-2017-002) du parc linéaire déposée par le propriétaire du 2043, chemin de la Gare, à Val-Morin pour le déplacement d'un quai et l'aménagement d'un nouvel escalier menant au parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés respectent les objectifs de la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation DPL-2017-002 pour la propriété ci-haut mentionnée, étant convenu que seule une demande complète sera acheminée au ministère pour analyse et approbation.

ADOPTÉE

10.1.2. Rés. 2017.08.7245

<u>Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord secteur du Lac Mercier - recommandation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports</u>

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire (DPL-2014-023) déposée par le propriétaire du 168, chemin Plouffe à Mont-Tremblant pour le renouvellement d'une permission d'occupation;

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de maintenir un quai, une clôture et une table de pique-nique dans l'emprise riveraine du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'une clôture ne constitue pas une construction autorisée en vertu de la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* adoptée par le conseil des maires en 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'attrait majeur de ce tronçon de la piste cyclable consiste en la vue au Lac Mercier et qu'il est du mandat de la MRC, à titre de gestionnaire de cette infrastructure, d'en assurer la mise en valeur et la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale en vigueur de la Ville de Mont-Tremblant ne permet pas l'installation de tables de pique-nique en rive du lac;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter le renouvellement de la permission d'occupation relative au maintien d'un quai et de refuser le maintien d'une clôture et d'une table de pique-nique dans l'emprise du parc linéaire



ΕT

QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale.

<u>ADOPTÉE</u>

10.1.3. Rés. 2017.08.7246

<u>Demandes d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - recommandation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports</u>

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire (DPL-2017-012) déposée pour l'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements proposés respectent les objectifs de la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation à l'égard de la demande (DPL-2017-012).

<u>ADOPTÉE</u>

10.2. <u>Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)</u>

10.2.1. <u>Rés. 2017.08.7247</u>

Adoption du règlement 329-2017 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme modifiant le règlement 289-2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivant du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2016 modifiant le règlement 289-2014 concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC des Laurentides de desservir la Ville de Prévost en l'ajoutant à son parcours entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mont-Tremblant, en y localisant trois (3) arrêts, soit intersection 117/clos Prévotois, intersection 117 /Lac écho et intersection 117 /de la Station;



CONSIDÉRANT la pertinence d'ajouter un nouvel arrêt dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, arrêt qui sera localisé à l'intersection Rue de St-Faustin / rue de la Pisciculture, situé entre les arrêts existants : ch. Du Mont-Blanc / ch. Des Lacs et rue Principale / rue de St-Faustin;

CONSIDÉRANT les besoins des étudiants, des travailleurs et des citoyens, le trajet saisonnier est intégré aux circuits existants dans le but de répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les 4 départs assurant la liaison entre la Ville de Sainte-Agathedes-Monts et la Ville de St-Jérôme seront intégrés aux trajets réguliers de la zone centre, reliant Mont-Tremblant à St-Jérôme. Ces départs sont du lundi au vendredi, entre le 21 août 2017 et le 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides procède notamment à la modification de ses circuits entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la Ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès le nouvel horaire qui entrera en vigueur le 21 août 2017, et ajoute 4 arrêts, un (1) à Saint-Faustin-Lac-Carré et trois (3) à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE la Zone Ouest n'est plus en service depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement intitulé : Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 289-2014 intitulé règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, de la Ville de Saint-Jérôme et de Ville de Rivière-Rouge soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

- 2.1 L'article 4.1 du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :
 - 4.1 **ZONE CENTRE** : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant



(secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, passant par la MRC les Pays-d'en-Haut et ensuite la MRC Rivière-du-Nord, passant par la Ville de Prévost, pour rejoindre la Ville de Saint-Jérôme, située aussi sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte vingt-huit (28) circuits, soit vingt (20) circuits offrant le service du lundi au vendredi, huit (8) autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

2.2 L'article 4.3 du règlement 289-2014 est abrogé.

ARTICLE 3: MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe A du règlement 289-2014 est abrogé et remplacé par l'annexe A du présent règlement.

L'annexe B du règlement 289-2014 est abrogée.

ARTICLE 4: ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 322-2016.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

11. Divers

Aucun sujet n'est présenté.

12. <u>Dépôt de documents</u>

13. <u>Bordereau de correspondances</u>

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

14. Ajouts

Aucun ajout à cette section.

15. Questions diverses

Aucun sujet n'est présenté.

16. <u>Période de questions</u>

Aucune question n'est présentée.



17. <u>Rés. 2017.08.7248</u> <u>Levée de la séance</u>

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h09.

			,	
AD	\sim r	`-	_	
Λ II	<i>(</i>)L	,,	_	_
H	v	- 1	_	_

Isabelle Daoust Directrice du service des finances et directrice générale adjointe
Steven Larose Préfet-suppléant